

LE VISA D’AFFAIRE (BUSINESS VISA)

Version : 25/04/2010

En général, l’Ambassade de l’Inde délivre un visa valable 1 an, à entrées multiples. Cependant, dans certains cas, la validité accordée par l’Ambassade de l’Inde pourra être plus restrictive. Une validité de 5 ans est également possible, mais reste exceptionnelle, pour des hommes d’affaires ou des entreprises pouvant justifier d’une activité particulièrement importante en Inde. Le visa d’affaire n’est ni échangeable, ni renouvelable en Inde et ne permet que des séjours d’un maximum de 30 jours par visite. Une dérogation à cette règle des 30 jours pourra être accordée au cas par cas.

LISTE DES MISSIONS JUSTIFIANT UNE DEMANDE DE VISA D’AFFAIRE

- 1 Prospection commerciale, vente de produits
- 2 Recherche de sous-traitants, achats de produits, vérification de commandes, contrôle de la qualité, audit
- 3 Visite de salons professionnels, exposition de produits dans un salon professionnel
- 4 Gestion des ressources humaines, recrutement de main d’oeuvre
- 5 Participation à des réunions d’affaires ou des réunions techniques
- 6 Effectuer la réparation d’une usine ou d’un équipement dans le cadre d’un contrat de garantie ou de maintenance
- 7 Installer ou mettre en service un équipement dans le cadre d’un contrat de fourniture de cet équipement
- 8 Assurer un support technique, une fourniture de service ou dispenser un transfert de savoir-faire faisant l’objet d’une facturation
- 9 Dispenser une formation ou effectuer une activité de coaching
- 10 Participation à une assemblée générale, exploration d’opportunité de partenariat ou de création d’entreprise
- 11 Propriétaires ou associés gérant une entreprise créée à leur nom en Inde
- 12 Participer de manière ponctuelle à un spectacle en tant qu’artiste
- 13 Suivre une formation interne au sein de la filiale indienne de son employeur français
- 14 Effectuer un stage en entreprise sponsorisé par l’AIESEC
- 15 Participation à une délégation commerciale officielle dans le cadre de projets d’importance nationale

LISTE DES DOCUMENTS POUR LE VISA D’AFFAIRE

- 1 Un passeport valide au minimum 1 an et ayant au moins trois pages vierges
- 2 Une photocopie de la page de données du passeport
- 3 Trois photographies conformes aux caractéristiques en vigueur
- 4 Deux formulaires de demande de visa remplis en ligne, datés et signés par le demandeur
- 5 Deux originaux de la lettre de mission de votre employeur en France, sur papier en-tête et rédigé en anglais, mentionnant précisément l’objet de la visite ainsi que sa durée.
- 6 Deux originaux de la lettre d’invitation de la société indienne, sur papier en-tête et rédigé en anglais, mentionnant précisément l’objet de la visite ainsi que sa durée
- 7 Une photocopie du bilan comptable simplifié de l’entreprise française (2 à 5 pages)
- 8 En cas de demande de dérogation à la règle des séjours de 30 jours: le formulaire “30-day Rule Exemption Request” pour les visas d’affaires rempli en anglais et signé
- 9 Les ressortissants étrangers doivent obligatoirement résider en France depuis au moins 2 ans. Les documents justificatifs doivent être au nom du requérant : carte de séjour en cours de validité mentionnant une date d’entrée en France antérieure à deux ans ou 2 factures (une ancienne, une récente) d’électricité, gaz ou téléphone fixe ou 2 relevés bancaires (un ancien, un récent) ou 2 avis d’imposition ou 2 taxes foncières. Aucun autre document ne sera accepté. Dans certains cas, les demandes d’étrangers résidant depuis moins de 2 ans pourraient être acceptées, pendant les temps de traitement seront doublés.
- 10 Pour les ressortissants étrangers : formulaire de référence selon votre nationalité actuelle ou antérieure
- 11 Pour les ressortissants étrangers : documents annexes éventuels selon votre nationalité actuelle ou antérieure
- 12 Pour les demandes de 5 ans (passeports français uniquement) : l’entreprise française doit fournir une lettre de motivation; l’entreprise indienne doit fournir une lettre de recommandation sponsorisant le requérant. Ces lettres doivent être sur papier en-tête et rédigées en anglais.
- 13 Pour les demandes envoyées par courrier : check-list pour un dépôt par voie postale
- 14 Les frais de services, les suppléments consulaires et les frais de visas

Je certifie avoir fourni un dossier complet et affirme connaître et accepter le temps de traitement minimum que nécessite ma demande de visa.

Date : _____

Signature : _____

CENTRE DE DEMANDE DE VISA POUR L’INDE

VF Services (UK) Limited, 42-44 rue de Paradis, 75010 Paris